



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

103^e séance plénière

Jeudi 14 juin 2001, à 15 heures

New York

Documents officiels

Président : M. Holkeri (Finlande)

La séance est ouverte à 15 heures.

Rapports de la Cinquième Commission

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner les rapports de la Cinquième Commission concernant les points 115, 116, 116 et 117, 116 et 123, 117, 122, 123, 126, 129, 130 a), 132 à 137, 138 a) et b), 140, 143, 144, 148, 150, 152, 153 a), 167, 169 et 176.

Je prie le Rapporteur de la Cinquième Commission, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos, du Portugal, de présenter les rapports de la Cinquième Commission en une seule intervention.

M. Ramos (Portugal) Rapporteur de la Cinquième Commission (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur aujourd'hui de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Cinquième Commission relatifs à la deuxième partie de la reprise de la cinquante-cinquième session de la Commission.

En ce qui concerne le point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes », le rapport de la Cinquième Commission figure dans le document A/55/689/Add.2. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

En ce qui concerne le point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionne-

ment administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies », la Commission a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence, document A/55/803. Le rapport de la Cinquième Commission sur cette question figure dans le document A/55/532/Add.3. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision. Le projet de décision I est intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne », et le projet de décision II est intitulé « Décisions à prendre sur certains documents ». Ces deux projets de décision ont été adoptés par la Cinquième Commission sans vote.

Au titre du même point de l'ordre du jour, la Commission a examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice, document A/55/834. Le rapport de la Cinquième Commission sur cette question figure dans le document A/55/982. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le rapport sur la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le rapport sur le projet de règlement régissant le statut et les

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général ont également été examinés par la Commission au titre du point 123 de l'ordre du jour intitulé « Gestion des ressources humaines ». Le rapport de la Commission sur ces deux points figure dans le document A/55/983. Au paragraphe 9 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision qui ont été adoptés par la Commission sans vote.

Toujours au titre du point 123 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission sur ce point figure dans le document A/55/890/Add.1. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

Le rapport de la Commission concernant deux questions ayant trait au budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001, au titre du point 117 de l'ordre du jour, figure dans le document A/55/713/Add.2, notamment la question de l'esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 pour le Centre du commerce international Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement / Organisation mondiale du commerce. Au paragraphe 7 de ce rapport, la Commission recommande d'adopter un projet de décision qui a été adopté par la Commission sans vote.

En rapport avec le point 126 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne », le rapport de la Commission figure dans le document A/55/888/Add.1. Au paragraphe 6 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de résolution qui a été adopté par la Commission sans vote.

Au titre du point 122 de l'ordre du jour, intitulé « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission figure dans le document A/55/521/Add.3. Au paragraphe 5 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter un projet de décision qui a été adopté par la Commission sans vote.

Au titre du point 169 de l'ordre du jour, « Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relati-

ves aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies », le rapport de la Commission figure dans le document A/55/712/Add.1. Au paragraphe 4 de ce rapport, la Commission est convenue de ne prendre aucune décision sur le rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 55/235 et 55/236 de l'Assemblée générale.

S'agissant des 18 points sur le financement des opérations de maintien de la paix, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter 17 projets de résolution et un projet de décision qui ont été adoptés par la Commission sans vote, à l'exception du projet de résolution sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, qui a été adopté par la Commission par un vote enregistré de 113 voix contre 2. Le rapport de la Commission sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre du point 138 b) de l'ordre du jour, figure dans le document A/55/681/Add.1.

En ce qui concerne le point 153 de l'ordre du jour, « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies », la Commission a examiné un certain nombre de questions au titre de ce point de l'ordre du jour, telles que la question du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, l'emploi de vérificateurs des comptes résidents, la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant, l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, et les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix. Le rapport de la Commission sur ces questions figure dans le document A/55/534/Add.2.

Au paragraphe 19 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter quatre projets de résolution sur la question du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix; le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi; l'emploi de vérificateurs des comptes résidents; et la question de la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant, qui ont été adoptés par la Commission sans vote.

Au paragraphe 20 de ce rapport, la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter deux projets de décision, un sur les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix et l'autre sur l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité. Les deux projets de décisions ont été adoptés par la Commission sans vote.

Le Président (*parle en anglais*) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter des rapports de la Cinquième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Cinquième Commission, j'informe les représentants que nous allons procéder à la prise de décisions de la même manière qu'en Cinquième Commission, à moins que le Secrétariat n'ait été avisé d'une procédure différente. En d'autres termes, lorsqu'il aura été procédé à un vote enregistré ou séparé, nous ferons de même. J'espère également que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote à la Cinquième Commission.

Point 115 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

(A/55/689/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/220 C).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Pakistan pour une explication de vote.

M. Chaudhry (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux que l'Assemblée adopte aujourd'hui un certain nombre de projets de résolution et de décision si soigneusement mis au point par la Cinquième Commission, notamment la résolution que nous venons d'adopter.

Je prends la parole pour indiquer que la résolution qui vient d'être adoptée, ainsi que les nombreuses autres que nous avons l'intention d'adopter aujourd'hui, contient l'expression « prendre note ». Nous comprenons par ce terme qu'il s'agit d'une expression neutre qui simplement prend connaissance du fait qu'un rapport a été présenté. « Prendre note » n'implique ni l'approbation ni la désapprobation. Pendant des années, l'Assemblée générale a dans cet esprit pris acte des rapports.

À la Cinquième Commission, nous nous sommes associés au consensus dans cet esprit qui, je pense, est partagé par toutes les délégations. Toutefois, nous tenons à saisir cette occasion pour signaler nos réserves au sujet de l'avis juridique trompeur présenté dans le document A/C.5/55/42. Nous ne sommes pas persuadés de la nécessité pour le Conseiller juridique de créer cette confusion inutile et évitable sur la signification de cette expression. Nous espérons qu'une mesure corrective sera prise par le Conseiller juridique et que cet avis trompeur sera retiré.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec notre examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/532/Add.3)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I, intitulé « Rapport du Bureau des services de contrôle interne ». La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé « Décisions à prendre sur certains documents », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 116 de l'ordre du jour.

Points 116 et 117 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/982)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gestion et de l'administration au Greffe de la Cour internationale de Justice », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/257).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 116 et 117 de l'ordre du jour.

Points 116 et 123 de l'ordre du jour (suite)

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/983)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 9 de son rapport.

Nous passons d'abord au projet de décision I. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision I, intitulé « Rapport du Corps commun d'inspection sur la délégation de pouvoir pour la gestion des ressources humaines et financières au Secrétariat de l'organisation des Nations Unies », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de décision II, intitulé « Projet de règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et textes réglementaires régissant le statut et les droits et devoirs élémentaires du Secrétaire général », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen des points 116 et 123 de l'ordre du jour.

Points 117 de l'ordre du jour (suite)

Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/713/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision, intitulé « Esquisse budgétaire proposée pour l'exercice biennal 2002-2003 – Centre CNUCED/OMC du commerce international », sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 117 de l'ordre du jour.

M. Dos Santos (Mozambique), Vice-Président, assume la présidence.

Point 122 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/521/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va à présent se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 5 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 122 de l'ordre du jour.

Point 123 de l'ordre du jour (*suite*)

Gestion des ressources humaines

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/890/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/258)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations pour expliquer leur position.

M. Dugan (États-Unis) (*parle en anglais*) : Le consensus auquel nous sommes parvenus aujourd'hui consolide la réforme en cours de la gestion des ressources humaines de l'Organisation des Nations Unies. Cela permet au Secrétaire général de mettre en oeuvre le programme de gestion basé sur les résultats qui est en cours, de façon à avoir une Organisation plus efficace et plus responsable.

L'outil le plus précieux pour toute organisation, c'est son personnel, qui en accomplit les objectifs. Dans cette Organisation, le personnel se trouve chaque jour confronté à des missions contraignantes et impressionnantes : de la paix et la sécurité aux problèmes posés par les actes d'agression, du développement économique au droit de l'espace extra-atmosphérique, et de l'organisation de conférences mondiales à la réponse au courrier électronique des écoliers.

Les États Membres savent aussi que les activités de gestion des ressources humaines de l'ONU représentent environ deux tiers des dépenses budgétaires. Les propositions ambitieuses du Secrétaire général en matière de gestion des ressources humaines, qui ont mûri au cours des huit derniers mois que l'Assemblée a consacré à leur examen, portent leurs fruits aujourd'hui pour la mise en oeuvre de futurs mandats pressants et pourtant quelque peu effrayants.

Le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat pourra désormais accorder une plus grande attention à l'élaboration des politiques en la matière et au suivi des plans d'action départementaux en la matière.

La délégation des États-Unis attend avec intérêt le renforcement des processus de planification des ressources humaines, la poursuite de la simplification des règlements et la mise au point de directives et d'instruments à inclure dans la version électronique du manuel des ressources humaines; la mise en oeuvre d'un nouveau système de recrutement, d'affectation et

de promotion; l'introduction de mécanismes pour stimuler la mobilité du personnel; d'autres améliorations du système de justice interne, y compris la désignation d'un médiateur; l'intégration de compétences de base et de gestion dans le recrutement, le perfectionnement du personnel et la notation des fonctionnaires; le renforcement des composantes d'un système d'organisation des carrières pour l'ensemble des effectifs; et la mise en oeuvre plus poussée des politiques en matière de conditions d'emploi ou de vie.

Ma délégation croit comprendre que ce programme de réforme devrait être opérationnel au début de 2002. Nous savons que plusieurs questions resteront à l'ordre du jour, telles que les mécanismes contractuels, la sous-représentation de certaines nationalités, les questions du Tribunal administratif et l'examen de la Commission de la fonction publique internationale et la Commission paritaire de recours. Nous attendons avec impatience le rapport intérimaire du Secrétaire général à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

Le consensus d'aujourd'hui montre à quel point les responsabilités partagées du Secrétariat et des États Membres pour la planification des programmes et la bonne administration des ressources ont été conçues pour donner corps et âme aux principes de la Charte des Nations Unies. C'est ce que le chef du Bureau de la gestion des ressources humaines, Rafiah Salim, a qualifié de décision historique dans les annales de la gestion des ressources humaines de cette Organisation.

Ceci a été réalisé grâce au désir de tous d'aller de l'avant, grâce à la coopération renforcée au sein de la Cinquième Commission et à la confiance croissante entre les États Membres et le Bureau de la gestion des ressources humaines.

La délégation des États-Unis souhaite remercier la Cinquième Commission, les collègues des États Membres et le Secrétariat pour leur service exemplaire visant à instaurer une Organisation des Nations Unies axée sur les résultats et responsable.

M. Duval (Canada) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Canada pour expliquer notre position après l'adoption de la résolution relative à la gestion des ressources humaines.

Cette résolution s'inscrit dans la vision du Secrétaire général d'un personnel plus efficace et plus dy-

namique à la hauteur des enjeux de l'Organisation des Nations Unies. En outre, nous croyons que les changements apportés à cette résolution permettront de renforcer la capacité de l'Organisation d'attirer et de garder un personnel de qualité attaché aux objectifs de notre Organisation.

La résolution que nous venons juste d'adopter est longue mais elle souscrit très clairement à l'ensemble des réformes du Secrétaire général. Elle précise aussi, on ne peut plus clairement, les mesures à prendre en matière de réforme et les informations dont l'Assemblée générale doit disposer pour poursuivre la modernisation du processus.

Nous sommes bien conscients du fait que cette résolution est adoptée près de six mois après la clôture de la partie principale de la cinquante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale et quelques mois seulement avant l'ouverture de la cinquante-sixième session. Il sera donc extrêmement difficile au Secrétaire général de respecter les délais de présentation des rapports qui lui sont demandés dans ce projet de résolution.

(l'orateur poursuit en anglais)

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande se félicitent particulièrement du fait que cette résolution entraînera des changements importants dans le processus de recrutement qui se traduiront par une réduction de la durée du processus, en particulier pour les postes dont la vacance n'était pas prévue, un processus de sélection plus objectif et des responsabilités nettement définies et clairement hiérarchisées en ce qui concerne les décisions en matière de recrutement.

La partie relative à la mobilité du personnel témoigne clairement du fait que le Secrétaire général et les États Membres reconnaissent que cette Organisation n'est plus simplement une organisation travaillant essentiellement au Siège. Les mouvements du personnel dans un même lieu d'affectation et entre les différents lieux d'affectation permettront non seulement d'améliorer les perspectives de carrière mais aussi de renforcer l'efficacité et la coopération entre les divisions, les départements, les commissions régionales et les bureaux extérieurs.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande voudraient féliciter M. Aizaz Chowdhury du Pakistan pour son labeur et pour le dé-

vouement avec lequel il a coordonné la présente résolution. C'est en bonne partie grâce à l'impartialité, à la franchise et à la confiance dont il a fait preuve dans ce processus que nous avons été en mesure d'adopter la résolution aujourd'hui.

Nous voudrions enfin remercier sincèrement tous les membres du Secrétariat qui nous ont aidés dans nos travaux au titre de ce point de l'ordre du jour. Nous, représentants des États Membres, avons à présent achevé nos travaux sur cette question. Toutefois, la tâche de mise en application des réformes ne fait que commencer. Nous souhaitons au Secrétariat plein succès dans cette phase cruciale.

M. Lenefors (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne – la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie – les pays associés – Chypre, la Turquie et Malte – ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange – la Norvège – s'alignent sur cette déclaration.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons adopté la résolution sur la gestion des ressources humaines. Les négociations ont été à la fois longues et difficiles, mais grâce à la volonté de compromis et à la souplesse manifestée par toutes les délégations, nous sommes parvenus à une résolution consensuelle.

L'aboutissement final est véritablement un vote de confiance en la vision du Secrétaire général, pour reprendre les paroles de la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, Mme Rafiah Salim. La réforme de la gestion des ressources humaines est un facteur déterminant dans la poursuite de l'amélioration des programmes de l'ONU et de leurs effets pratiques, et elle améliorera la capacité de l'Organisation d'attirer et de faire rester des individus de grande qualité. La résolution accroîtra notamment la mobilité au sein du Secrétariat, raccourcira le temps de recrutement aussi bien au Secrétariat que pour les missions de maintien de la paix et assurera une véritable délégation de pouvoirs en direction des directeurs de programme tout en garantissant un esprit d'apprentissage continu, dans lequel l'École des cadres des Nations Unies jouera un rôle clé.

En ce qui concerne le concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs, l'Union européenne appuie pleinement la notion partagée par toutes les dé-

légations et clairement exprimée par le coordonnateur des consultations officieuses sur la question avant l'adoption du projet de résolution. L'équilibre délicat maintenant réalisé nous permet de limiter les effets de la surreprésentation tout en préservant les possibilités d'organisation des carrières pour une partie du personnel des services généraux le plus qualifié.

Je terminerai en ajoutant quelques mots de remerciements. Normalement, bien sûr, ceci se ferait à la dernière séance officielle de la Commission, mais la vérité – plutôt embarrassante – c'est que nous n'étions pas suffisamment optimistes pour croire que nous pourrions terminer nos négociations dans les délais – ce que nous avons pu faire. Nous n'étions donc pas tout à fait prêts pour cette occasion heureuse et nous n'avons fait qu'une très courte déclaration lors de la dernière séance officielle de la Commission.

Nos délibérations n'auraient pas pu avoir ce résultat fructueux sans les efforts inlassables déployés par notre distingué coordonnateur, M. Aizaz Ahmad Chaudhry du Pakistan. Son professionnalisme et sa maîtrise complète de toutes les questions complexes dont nous traitons conjugués à son optimisme et à son incroyable sens de l'humour ont fait de lui l'homme qu'il fallait pour ce travail. Nous lui sommes tous reconnaissants.

Toutefois, il fallait bien sûr que le projet de résolution soit accepté par toutes les délégations. C'est ainsi que toutes les délégations ont dû se montrer à la hauteur de la situation. Et c'est en fait ce qu'elles ont toutes fait sans exception. Au nom de l'Union européenne, je voudrais exprimer notre grande reconnaissance à tous nos collègues. Je ne voudrais certainement omettre personne, mais étant donné que le temps dont je dispose est limité je demanderai par nécessité au Président du Groupe des 77 et de la Chine de bien vouloir transmettre nos remerciements à tous les membres de son groupe. L'esprit de camaraderie et d'enthousiasme qui a caractérisé nos discussions a été grandement facilité par la présidence de l'Iran à la tête du Groupe des 77 et de la Chine. Nous voudrions également remercier les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande pour leurs interventions toujours constructives ainsi que les délégations de la Norvège et des États-Unis pour leurs contributions importantes.

Aucune déclaration sur la résolution relative à la gestion des ressources humaines ne serait complète bien sûr, si l'on n'adressait pas des remerciements sin-

cères aux représentants du Bureau de la gestion des ressources humaines. La direction avisée de Mme Salim et de son équipe – je devrais à juste titre dire « son équipe rêvée » – nous a été d'un grand soutien. Nous exprimons également notre gratitude aux membres du Bureau, le Secrétariat de la Commission et remerçons, en particulier, le Président de la Cinquième Commission, l'Ambassadeur Rosenthal, pour sa direction avisée. À la longue liste de projets de résolution importants adoptés en Cinquième Commission au cours de la présente session de l'Assemblée générale, dont des documents importants tels que ceux qui portent sur l'application de l'Article 19 de la Charte et le nouveau barème des quotes-parts, le Président de la Commission peut désormais ajouter également des documents importants sur les remboursements aux États Membres pour le matériel appartenant aux contingents et les coûts des contingents ainsi que la résolution omnibus sur la gestion des ressources humaines.

M. Nakkari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux orateurs précédents qui ont expliqué leur position sur la résolution précieuse que nous venons d'adopter. Cette résolution doit principalement sa valeur à l'importance et au caractère délicat du sujet qu'elle traite : à savoir le personnel des Nations Unies grâce auquel l'identité de l'Organisation est définie. Partout il constitue les troupes actives sur le terrain qui mettent en oeuvre les mandats que leur a assignés l'Assemblée générale.

Dans ce contexte, l'Assemblée générale a toujours clairement établi le fait que le personnel représente une ressource inestimable; cela a également été l'avis de tous les Secrétaires généraux. Ma délégation estime donc que le niveau de consultations avec le personnel sur toutes les propositions dont est saisie la Cinquième Commission – que ce soit à la cinquante-sixième ou à la cinquante-septième session – doit cadrer avec la conception que nous avons du personnel en tant que ressource précieuse. Il faudrait que les avis du personnel, indépendamment des avis du Secrétaire général, soient pleinement énoncés pour qu'il nous soit possible de nous faire une idée claire et exacte de ses opinions, ses préoccupations et ses idées.

Il y a certes plusieurs domaines dans lesquels l'Assemblée souhaite consulter le personnel, notamment celui des mutations, de l'administration de la justice et d'autres domaines qui sont énoncés dans la résolution que nous venons d'adopter. Ma délégation estime que la résolution énonce ces faits clairement et

sans équivoque et nous pensons qu'il n'est nul besoin de consulter un département quel qu'il soit, y compris le Bureau des affaires juridiques, quant aux dispositions de la résolution : même lorsque de pareilles consultations ont lieu, elles se déroulent avant l'adoption par l'Assemblée d'un projet de résolution. En ce qui concerne les consultations menées dans le but d'interpréter les mandats de l'Assemblée générale, elles entrent dans la catégorie des droits exclusifs de l'Assemblée elle-même, qui a le pouvoir d'expliquer ces dispositions. Aucun autre organe n'a le pouvoir de les interpréter. Nous souhaiterions que, lorsque des rapports seront présentés dans l'avenir et que des procédures seront adoptées, elles soient établies en fonction de cette conception et que les mandats de l'Assemblée générale soient scrupuleusement interprétés.

Je me fais l'écho du représentant du Pakistan en ce qui concerne les mots « prend note ».

Nous savons gré au représentant de la présidence actuelle de l'Union européenne d'avoir remercié les États Membres. Les travaux de la Cinquième Commission en vue de l'adoption de cette résolution ont été certes caractérisés par leur souplesse. Il est certain que la coopération constructive qui s'est faite entre toutes les délégations a permis l'entente sur ce texte important. Je remercie également la Sous-Secrétaire générale à la gestion des ressources humaines, Mme Rafiah Salim, et les membres de son équipe pour toute l'aide qu'ils nous ont apportée.

Je remercie le Président de la Cinquième Commission de tous les efforts qu'il a déployés tout au long de la session pour que nos travaux soient couronnés de succès. Par ailleurs, nous remercions sincèrement le coordonnateur des consultations officieuses sur le point 123, qui a fait d'énormes efforts pour parvenir à un consensus. Nous apprécions beaucoup ces efforts de même que nous apprécions le fait qu'il ait corrigé les erreurs que nous avons notées lors de l'adoption en Commission du projet de résolution. Nous espérons qu'à l'avenir les coordonnateurs se chargeront systématiquement de vérifier le texte des projets de résolution avant et après leur reproduction pour veiller à ce que les textes adoptés par les Commissions et par l'Assemblée générale reflètent fidèlement ce qui a été approuvé lors des consultations officieuses. Ceci préserverait la crédibilité des Commissions de l'Assemblée et nous éviterait certainement de faire des erreurs comme celles que nous avons remarquées lors

de la seconde reprise de la session de la Cinquième Commission.

M. Bouheddou (Algérie) : Ma délégation, à l'instar des autres délégations, souhaiterait se féliciter de l'adoption du projet de résolution sur la gestion des ressources humaines et dire toute notre appréciation des efforts qu'avait déployés le coordonnateur des délibérations sur cette question, sur ce projet de résolution, en l'occurrence le représentant du Pakistan.

Ma délégation prend la parole pour attirer l'attention de l'Assemblée sur un sérieux problème lié à la fausse traduction dans la version française de certaines dispositions du projet de résolution sur la gestion des ressources humaines. Je dois rappeler que lors de l'adoption du projet de résolution à la Cinquième Commission, le coordonnateur des délibérations sur ce projet de résolution ainsi que certaines délégations ont demandé à ce que le texte anglais soit corrigé. Après la publication de la version corrigée du texte anglais, la version française est restée telle quelle, donc sans changements, et conforme donc à la version originelle erronée du texte anglais.

Je veux citer pour exemple les paragraphes 16 et 17 du projet de résolution qui ont trait à la question très importante qui a fait l'objet d'âpres négociations et à la question du concours de passage de la catégorie des services généraux à la catégorie des administrateurs. Les paragraphes 16 et 17 du projet de résolution dans la version anglaise ne parlent pas de la promotion ou du concours pour la promotion à la catégorie des administrateurs, mais dans le texte français, nous avons constaté malheureusement que cette référence est toujours maintenue, ainsi que la promotion, qui a été mentionnée au paragraphe 17, à la catégorie des administrateurs de personnel qualifié appartenant à la catégorie des agents des services généraux, qui selon ce paragraphe ne pourra pas se faire aux classes P-1 et P-2. Voilà un petit peu les deux paragraphes qui de l'avis de ma délégation ne sont pas conformes au texte anglais du projet de résolution.

Ma délégation prie donc le Secrétariat de procéder à la correction du texte français du projet de résolution, de manière à le rendre conforme au texte de référence, qui est le texte anglais.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 123 de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Rapport de la Cinquième Commission

(A/55/888/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/259).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 126 de l'ordre du jour.

Point 129 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola

Rapport de la Cinquième Commission

(A/55/964)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/260).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 129 de l'ordre du jour.

Point 130 de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/971)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/261).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 130 de l'ordre du jour.

Point 132 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/891/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/251 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 132 de l'ordre du jour.

Point 133 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/663/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le

mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/227 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 133 de l'ordre du jour.

M. Abulhasan (Koweït), Vice-Président, assume la présidence.

Point 134 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/664/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/228 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 134.

Point 135 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/966)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/262).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 135.

Point 136 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/972)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/263).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 136 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/967)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de décision sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 138 de l'ordre du jour (*suite*)

Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/975)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement » sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/264)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen de l'alinéa a) du point 138 de l'ordre du jour.

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/681/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban », qui a été recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 de son rapport.

Un vote séparé unique a été demandé sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3 et 15 du dispositif du projet de résolution. Y a-t-il une objection à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais maintenant mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3 et 15 du dispositif du projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 12 du document A/55/681/Add.1, pour lequel un vote séparé unique a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Chili, Chine, Égypte, Émirats arabes unis, Équa-

teur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tonga, Turquie, Uruguay.

Par 70 voix contre 3, avec 42 abstentions, le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3 et 15 du dispositif sont maintenus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 du document A/55/681/Add.1 pris dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Chili, Chine, Chypre, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti,

Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tonga, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Iles Marshall, Israël.

Par 115 voix contre 3, le projet de résolution pris dans son ensemble est adopté (résolution 55/180 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration pour expliquer leur vote.

M. Adam (Israël) (*parle en anglais*) : Je vais maintenant expliquer le vote de ma délégation, puisqu'en Commission, je me suis réservé le droit de le faire.

Par le passé, les membres de l'Assemblée ont tous entendu nos positions en ce qui concerne l'incident de Cana : le Hezbollah avait délibérément utilisé le camp de l'ONU pour lancer des roquettes Katyusha contre Israël, et apparemment ne trouvait pas gênant de le faire depuis un endroit sûr à proximité duquel vivait une importante population civile.

Je souhaite rappeler à l'Assemblée qu'il n'existe absolument aucun précédent en vertu duquel un État Membre porte la seule responsabilité financière des dommages subis par les forces de l'ONU dans le cadre des opérations de maintien de la paix. Il est entendu que lorsque les agents de la paix sont déployés dans des zones de conflits, ils sont pleinement conscients des dangers inhérents à cette tâche. Ainsi, tout dommage encouru doit être absorbé par le budget général

des opérations de maintien de la paix, conformément au principe de la responsabilité collective.

J'aimerais clarifier brièvement quelques faits concernant l'incident malheureux de Cana qui s'est produit en avril 1996.

Tout d'abord, l'organisation terroriste, le Hezbollah, a installé sa base de munitions à 300 mètres du camp de l'ONU à Cana, dans le sud du Liban. Il a décidé de le faire en toute connaissance des dangers auxquels étaient ainsi exposés les civils libanais vivant dans le camp, y compris les dommages que pouvaient subir les biens de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Israël avait officiellement averti l'ONU de cette dangereuse situation, mais ceci n'a pas réussi à faire partir le Hezbollah.

Après avoir fortifié sa base, le Hezbollah a tiré des douzaines de roquettes Katyusha sur des villes et des villages dans le nord d'Israël. Mon pays, comme cela est le droit de tout État souverain, ne peut tolérer et ne tolérera pas que des bombes soient lancées sur son territoire et ne restera pas sans rien faire alors que des gens sont tués.

Après trois journées consécutives au cours desquelles le Hezbollah, depuis sa base à proximité du camp de Cana, a lancé ses bombes, et après de nombreux avertissement de la part d'Israël, y compris du Premier Ministre Pérès en personne, les forces de défense israéliennes ont dû faire cesser les tirs et éliminer la source – la base du Hezbollah.

Aucun pays ne serait resté, et ne restera jamais, sans rien faire pendant plusieurs jours alors que des roquettes tombent sur ses agglomérations, mettant en danger la vie de ses citoyens – aucun pays!

Le 24 mai 2000, Israël a achevé le retrait de ses forces du Sud-Liban, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Ce retrait a été confirmé par le Secrétaire général dans le document S/2000/590 et par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1310 (2000) et 1337 (2000), ainsi que par les déclarations du Président du Conseil de sécurité du 18 juin 2000.

Néanmoins, le Hezbollah continue d'opérer dans cette zone en toute liberté. À la suite du retrait d'Israël, le Hezbollah a rapidement occupé les places laissées par l'armée israélienne et s'en sert désormais comme base pour lancer des attaques contre les soldats et les civils israéliens.

Au cours des derniers mois, le Hezbollah a traversé la ligne bleue, s'est infiltré sur le territoire israélien où il a mené un certain nombre d'opérations qui ont fait des morts parmi les soldats israéliens. En outre, le 7 octobre 2001, les forces du Hezbollah ont enlevé trois soldats israéliens qui étaient en patrouille du côté israélien de la ligne bleue. À ce jour, nous ignorons tout de leur sort ou de leur état, la Croix-Rouge n'ayant même pas été autorisée à leur rendre visite.

Y a-t-il un seul pays au monde qui accepterait de ne pas avoir le moindre détail sur son personnel porté disparu? Aucun pays – pas un seul pays membre permanent du Conseil de sécurité ni aucun autre pays – n'accepterait pareille situation. La Croix-Rouge garde le silence; le Gouvernement libanais garde le silence; et les trois soldats sont toujours portés disparus.

Israël cherche à avoir une frontière calme et paisible au nord. Nous souhaitons le retour de la paix et de la sécurité internationales et nous agissons de manière déterminée pour y parvenir. À cet égard, je tiens à rappeler que dans son rapport du 31 octobre 2000 le Secrétaire général a fait valoir que l'heure était venue de créer la situation envisagée dans la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité. Il faudrait pour cela,

« avant tout que le Gouvernement libanais prenne effectivement le contrôle de toute la zone évacuée par Israël au printemps dernier et qu'il assume pleinement ses responsabilités internationales, y compris en mettant un terme aux dangereuses provocations qui ont continué à se produire sur la Ligne bleue. » (S/2000/1049, par. 18)

Cela n'a pas encore été fait, pour diverses raisons.

Israël demande donc à nouveau aux Gouvernements libanais et syrien d'écouter l'appel lancé par la communauté internationale et de se conformer pleinement à leurs obligations au titre des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et des principes du droit international. Nous demandons par ailleurs à ces gouvernements de procéder au déploiement des forces armées libanaises jusqu'à la Ligne bleue pour assurer le retour de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans la région et pour empêcher les activités des éléments non gouvernementaux qui opèrent dans le territoire qu'ils contrôlent, ce, afin d'assurer le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Ces mesures qui s'imposent depuis longtemps permettraient d'assurer la stabilité le long de la frontière du nord et

donneraient la preuve d'un engagement face à la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

En ce qui concerne le budget suggéré pour la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) dans le document dont nous sommes saisis, Israël maintient que la FINUL devrait rester dans la zone d'opération actuelle tant que son mandat, tel qu'il a été défini par la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité n'aura pas été pleinement accompli.

Ma délégation est une fois de plus consternée de voir les manipulations politiques de la Cinquième Commission dont se sont rendus coupables certains États Membres et nous espérons que de tels actes ne se produiront plus car ils détournent l'attention de la Commission. Je demande aux États Membres d'omettre l'année prochaine les quatre paragraphes annuels suggérés relativement à Cana et imposés par la délégation du Liban et d'adopter ce projet de résolution par consensus, comme c'est le cas pour tous les projets de résolution de la Cinquième Commission. Tous les représentants qui ont pris la parole devant la Commission dans le passé ont fait allusion à ce principe du non vote. Israël se joindra volontiers au consensus sur un projet de résolution sur le financement de la FINUL quand il ne contiendra plus les éléments politiques qui sont introduits tous les ans.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Certains représentants ont demandé à exercer leur droit de réponse. Je rappelle aux membres que les déclarations au titre du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Nakkari (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : J'ai hésité à prendre la parole pour exercer mon droit de réponse mais, comme l'indique le rapport de la Cinquième Commission, la représentante d'Israël a été au nombre de ceux qui ont parlé pour expliquer leur vote sur ce point dans le cadre de la Commission et on a rappelé à l'Assemblée que les délégations qui expliquent leur vote dans le cadre de la Commission doivent s'abstenir de le faire à nouveau à l'Assemblée.

Je voudrais faire quelques commentaires en ce qui concerne les allégations mensongères que l'Assemblée a coutume d'entendre chaque année. L'accusation la plus insolente a été celle selon laquelle certains États Membres ont entrepris des manipulations politiques. Les États Membres ont exprimé la volonté

politique de la communauté internationale et lorsque les États ont voté en faveur de ce projet de résolution ils ont reconnu le fait qu'un acte criminel délibéré avait été commis contre le symbole de l'Organisation des Nations Unies et le symbole de la paix dans notre région : la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), son personnel et son camp établi à Cana. Un fonctionnaire des Nations Unies a perdu la vie lors de ce bombardement délibéré. Nous n'avons pas oublié qu'à l'époque, le Secrétaire général avait qualifié cet acte d'acte délibéré. Cet acte avait été enregistré sur bande magnétoscopique par l'un des avions; la bande a été montrée en Europe et des images ont été publiées dans un grand nombre de journaux partout dans le monde. C'est sur la base de cette bande que le Conseiller militaire du Secrétaire général, le général Franklin van Kappen, a établi qu'il s'agissait d'un bombardement délibéré. Nous sommes nous aussi d'avis qu'il s'agissait d'un bombardement délibéré. Ainsi les affirmations selon lesquelles cet acte n'était pas délibéré sont tout à fait déplacées.

En outre, la responsabilité d'Israël dans cette affaire ne doit pas être confondue avec la responsabilité collective du financement de la FINUL. Au regard du droit international, Israël est responsable de ce bombardement délibéré. Quiconque commet délibérément une faute, en particulier si c'est à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies, doit payer pour cette faute. C'est pourquoi il serait tout à fait injustifié d'établir un lien entre ceci et le retrait d'Israël du sud du Liban.

On a qualifié le Hezbollah « d'organisation terroriste ». Ce groupe, avec d'autres forces de résistance libanaises, a forcé Israël à se retirer du territoire qu'il occupait. Mais la déclaration la plus insolente faite par la représentante de l'occupation israélienne a été l'appel lancé à la Syrie et au Liban pour qu'ils contrôlent les actes héroïques de résistance nationale qui ont pour but la libération de leur terre.

Nous rappelons à ceux qui voudraient faire des allégations sur ce point que le Liban exerce sa souveraineté sur son territoire. La résistance héroïque du sud du Liban bénéficie de l'appui total du Liban ainsi que de mon pays. L'appel lancé par la représentante d'Israël et ses allégations sont tendancieux et totalement inexacts. La Syrie a toujours demandé le retour d'une paix juste et globale qui permettrait le rétablissement de tous ses droits. La reprise des négociations n'est pas un objectif en soi; l'objectif recherché est le

rétablissement des droits. La Syrie demande depuis longtemps une paix équilibrée, juste et globale sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, avec un retrait jusqu'aux lignes du 4 juin 1967. Dans ces conditions, la Syrie voudrait effectivement voir une paix équilibrée, juste et globale.

M. Assaf (Liban) (*parle en arabe*) : Je prends la parole pour exercer mon droit de réponse à la déclaration faite il y a quelques instants par le représentant d'Israël.

Il nous a accusé de politiser cette question, alors que lui-même s'est avancé très loin dans une question politique qui est fort éloignée des compétences de la Cinquième Commission. Nous croyons que la représentante d'Israël essayait de pratiquer une fuite en avant. Nous aimerions qu'il en revienne au sujet qui nous est soumis sans traiter des aspects politiques. C'est une matière financière et administrative et cela doit le rester. Dans ce contexte, je répondrai point par point à la déclaration faite par la représentante d'Israël.

Premièrement, en ce qui concerne la politisation de la question, nous soulignons que les paragraphes supplémentaires demandés par le Groupe des 77 pour cette résolution sont strictement de nature financière et administrative. Ils ne contiennent pas le moindre terme politique. Israël ne doit pas se lancer dans un discours politique, mais doit mettre en oeuvre les résolutions de l'Assemblée générale lui enjoignant de verser des indemnités pour les dommages causés au complexe des forces internationales dans le sud du Liban. Tous ceux qui sont présents ici se rappelleront que 102 civils libanais – des enfants, des personnes âgées et des femmes – ont été tués lors de l'attaque d'Israël contre le Liban et le complexe des forces internationales. Si nous avons voulu politiser la question, nous aurions demandé des indemnités pour le Liban en raison des dommages à ses équipements et sa population civile.

À la place, le Groupe des 77 demande des réparations et des indemnités pour l'ONU, pas pour mon pays, le Liban. Le quartier général au Liban a été endommagé, comme l'a constaté le Secrétaire général, qui a envoyé un groupe d'experts et d'ingénieurs. Ils sont arrivés à une estimation du coût de ce dommage, que l'Assemblée générale a adoptée, demandant à Israël de payer cette somme. Je répète et souligne que cette indemnité est à verser à l'ONU et pas au Liban.

À cet égard, je renvoie au paragraphe 30 de la résolution, dans lequel le Secrétaire général est encouragé

à continuer de prendre des mesures additionnelles pour assurer la sécurité et la sûreté de tout le personnel participant à la Force sous les auspices de l'ONU. C'est un paragraphe générique, dont l'inclusion dans la résolution n'a pas été demandée par le Groupe des 77. Il est utilisé en référence à toutes les opérations de maintien de la paix dans le monde. Il demande de veiller à la sûreté et la sécurité de tout le personnel. Donc, comment l'Assemblée générale peut-elle être accusée de politiser cette question alors qu'elle demande réparation pour des dommages à ses propres installations et quartiers généraux? Comment pouvons-nous accuser l'ONU ou l'Assemblée générale de politiser cette question lorsque nous demandons cela et lorsque nous prions le Secrétaire général d'assurer la sécurité et la sûreté des forces de l'ONU?

Une autre remarque que je souhaite faire est que nous sommes tout à fait d'accord avec Israël pour dire que mon pays a été un des premiers à avoir signé la Charte des Nations Unies. Nous savons aussi que le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte affirme le principe de la responsabilité collective, demandant que les dépenses de l'Organisation, y compris les budgets des opérations de maintien de la paix à travers le monde, soient supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. Nous ne pouvons pas le nier, mais je demande : pouvons-nous conclure de ce principe de responsabilité collective qu'un État, fut-il Israël ou n'importe quel autre, peut délibérément bombarder les installations des forces internationales et ensuite demander au reste du monde de payer les réparations pour les dommages qu'il a délibérément causés? Cette conclusion erronée ne peut pas être tirée du principe de responsabilité collective.

En outre, cette conclusion est diamétralement opposée au principe de la responsabilité internationale, selon lequel un pays qui attaque un autre État ou une organisation internationale comme l'ONU, doit payer des indemnités pour les dommages subis. C'est précisément ce que le Liban demande et ce que le Groupe des États arabes et le Groupe de 77 ont également décidé d'exiger, ce dont nous les remercions.

Un autre point concerne l'utilisation par le Hezbollah du camp de l'ONU pour lancer des roquettes contre Israël. Je ne parlerai pas longuement de cette question, mais je renverrai le représentant d'Israël au rapport du Secrétaire général et de son Conseiller militaire, le général Franklin van Kappen, qui a été rédigé par l'entité la plus impartiale. Il affirme que :

« pendant le bombardement, un déplacement de la direction des tirs d'une zone située au sud-ouest du camp (la position du mortier) vers le camp lui-même avait été perceptible. » (S/1996/337, par. 11)

Il est très clair que l'entité la plus impartiale au monde dit qu'Israël a décidé de bombarder un certain point, par exemple sur la droite, et ensuite de bouger vers la gauche afin d'attaquer le camp des forces internationales et de les frapper eux et les civils libanais qui avaient trouvé refuge là, croyant à tort qu'Israël n'oserait pas bombarder une enceinte internationale. Ils avaient tort, parce qu'Israël a osé et a bombardé.

Mon dernier commentaire a trait aux prisonniers de guerre. Le représentant d'Israël a prétendu que trois de ses soldats sont détenus dans le sud du Liban. C'est vrai. La résistance libanaise détient trois soldats israéliens, comme elle l'a publiquement déclaré à la télévision. Cependant, le représentant d'Israël sait-il pourquoi la résistance libanaise détient ces soldats? Il le sait, mais comme par hasard il feint de l'ignorer. Treize prisonniers de guerre libanais sont détenus dans les prisons israéliennes et certains d'entre eux n'ont même pas été jugés. Certains sont détenus depuis près de 25 ans. Le représentant d'Israël sait-il qu'il existe une loi qui est d'application en Israël – la loi Dirani et Obeid – qui autorise la détention de deux citoyens libanais contre la volonté de la Haute Cour de justice d'Israël?

M. Rajeh (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Je ne parlerai pas longtemps. J'ai été plutôt étonné, en écoutant le représentant de l'entité sioniste aujourd'hui, de l'entendre dire que la cause du bombardement du complexe de l'ONU à Cana était la présence d'un dépôt de munitions du Hezbollah à 300 mètres du complexe lui-même.

Au moment de l'adoption par la Cinquième Commission des projets de résolutions, j'ai entendu le même représentant affirmer que la raison du bombardement de Cana était l'occupation par le Hezbollah – et je répète le terme « occupation » – du camp des Nations Unies dans cette ville pendant les trois jours qui ont précédé l'action israélienne et les attaques lancées contre Israël depuis ce camp. Des deux déclarations faites par le représentant de l'entité sioniste, laquelle devrais-je croire?

Ce n'est pas étonnant que ce représentant a recours à des mensonges éhontés. C'est un art dans lequel il excelle. Je lui conseille de cesser de déformer

les faits et exhorte l'entité sioniste à assumer la responsabilité de ses actes d'agression et verse les réparations au titre des dommages, comme l'Assemblée générale l'a exigé. Il devrait le faire s'il respecte l'Assemblée générale et la légalité internationale qu'elle représente.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 138 b) de l'ordre du jour.

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/961)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/265).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 140 de l'ordre du jour.

Point 143 de l'ordre du jour

Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/969)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/266).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 143 de l'ordre du jour.

Point 144 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/968)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/267).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 144 de l'ordre du jour.

Point 148 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/965)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/268).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 148 de l'ordre du jour.

Point 150 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/963)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé « Financement de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/269).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 150 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine

Rapport de la Cinquième Commission (A/55/960)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/270).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous en avons ainsi terminé avec la phase actuelle de notre examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 153 de l'ordre du jour (*suite*)

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/534/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur quatre projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission au paragraphe 19 de son rapport et sur deux projets de décision recommandés par la Commission au paragraphe 20 du même rapport.

Nous passons d'abord aux quatre projets de résolution.

La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 55/271).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 55/272).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Enseignements tirés de l'emploi de vérificateurs des comptes résidents dans les missions de maintien de la paix », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 55/273).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Cinquième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé « Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre des contingents et du matériel leur appartenant », sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 55/274).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons ensuite aux deux projets de décision.

Le projet de décision I est intitulé : « Rapports du Bureau des services de contrôle interne ». Le projet de décision I a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision I est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de décision II est intitulé : « Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité ». Le projet de décision II a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision II est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 153 a) de l'ordre du jour.

Point 167 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport de la Cinquième Commission
(A/55/962)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/275).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 167 de l'ordre du jour.

Point 169 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies

Rapport de la Cinquième Commission

(A/55/712/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Cinquième Commission publié sous la cote A/55/712/Add.1?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 169 de l'ordre du jour.

Point 176 de l'ordre du jour (*suite*)**Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée****Rapport de la Cinquième Commission**

(A/55/711/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Cinquième Commission au paragraphe 6 de son rapport.

Le projet de résolution a été adopté par la Cinquième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 55/252 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi achevé la phase actuelle de notre examen du point 176 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 55.